



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>	L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
<b>Présents : 20</b>	
<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
	<b>Présents :</b> Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, <b>Représentés :</b> Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN, <b>Excusés :</b> Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU <b>Absents :</b> Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN
	<b>Présents non votants :</b>

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

**DELIB-2025-103 - CRÉATION POSTE INGÉNIEUR TERRITORIAL**

**Le Conseil communautaire,**

**Le Président rappelle à l'Assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 1 poste non permanent à temps complet au sein du service Direction générale, cellule Grand Site de France au grade d'Ingénieur territorial ;

**Le Président propose à l'Assemblée :**

**CRÉATION DE POSTE AU 02 janvier 2026 :**

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Ingénieur territorial	1	TC 35h	Emploi non permanent d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de chargée de paysage – Agent Direction Générale – Grand Site de France Cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans pour mener à bien le projet : Poursuite de la charte signalétique / Volet paysage et patrimoine Grand Site de France

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
René JEANJEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).